

| | |
|--|---|
| Date de l'arrêté : 10/06/2024 | République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre POUZAC - Commune |
| Objet : INTERDICTION DE CAMPING SAUVAGE DE FEUX AINSI QUE LE STATIONNEMENT SUR LA PELOUSE PLACE DE L'ALARIC | |

ARRÊTÉ

N° AR_2024_38

portant INTERDICTION DE CAMPING SAUVAGE DE FEUX AINSI QUE LE
STATIONNEMENT SUR LA PELOUSE PLACE DE L'ALARIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 111-34 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant **que le site de la place de l'Alaric** a été aménagé comme site de promenade et constitue un lieu très fréquenté.

Considérant que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la faune et la flore de cette zone.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le site de la place de l'Alaric

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone.

ARRETE

Article 1- La pratique du camping sauvage, des feux ainsi que le stationnement sur la pelouse sont interdits sur la place de l'Alaric.

Article 2- Le pique nique est autorisé sur la place sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 3- Cet arrêté prend effet à compter du 15 juin 2024 pour une durée indéterminée.

AR_2024_38

Article 4- Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels du site visé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5- Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Bigorre,

Fait à Pouzac le 10 juin 2024

La maire

Patricia SENTUBERY-CHAGNOT



Fait à POUZAC, le 10 juin 2024